

## Séance du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 novembre à 10h00 - les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis à la Communauté de Communes à Le Palais, sous la présidence de Pierre-Paul AUBERTIN.

### MEMBRES PRESENTS

- Collège des élus : Noémie SOULIER, Tibault GROLLEMUND, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT
- Collège des professionnels : Dominique MICHAUD, Pierre-Paul AUBERTIN, Marianne LE POETVIN, Stéphane MAUGER
- Collège des personnalités qualifiées : Pierrick PAINVIN,

### • MEMBRES REPRESENTEES

- Collège des élus : Jean-Luc GUENNEC donne pouvoir à Pierre-Paul AUBERTIN, Marie THUILLIER donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Collège des professionnels :
- Collège des personnalités qualifiées :

### • MEMBRES ABSENTS

- Collège des élus : Guillaume CHATELAIN, Guillaume CHATELAIN, Valérie LE BIHAN, Hélène JUGEAU, Soizic LUCAS
- Collège des professionnels : François DESARD, Claude LEBORGNE,
- Collège des personnalités qualifiées : Régina DUTACQ

**Également présents :** J. FROGER – Directeur de l'office de tourisme

G. PAILLET – Responsable Administrative Partenariats et Qualité

*Nombre de conseillers*

> en exercice : 19

> présents : 10

> votants : 12

*Date de convocation :*

le 13 octobre 2025

## Délibération n° 2025-11-06-005

### Finances : Décision Modificative 7

Mr le Président expose que le litige, opposant l'Office de Tourisme à son ancienne directrice, arrive à son terme. Le dernier jugement a été prononcé le 18 août dernier par le pôle social du Tribunal Judiciaire de Vannes. Ce jugement intervient après une longue procédure entamée en 2019.

Un premier jugement du Tribunal Judiciaire de Vannes, en date du 7 décembre 2020, avait reconnu la faute inexcusable de l'Office de Tourisme envers son ancienne directrice. Ce jugement a été confirmé par la Cour d'Appel de Rennes le 21 février 2024 : *L'EPIIC de Belle-Ile-en-Mer venant aux droits de l'Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer, a été reconnu responsable au titre de la faute inexcusable de l'employeur, de la maladie professionnelle déclarée le 25 juillet 2016 par son ancienne directrice.*

De ce fait, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a déclaré l'Office de Tourisme redevable des sommes suivantes avancées par ses soins et ainsi réparties :

- 1 800,00€ correspondants aux frais d'expertise
- 245 691,88€ au titre du capital représentatif de la majoration de la rente

- 14 500,26€ correspondants aux préjudices et intérêts versés suite à la décision du 18 août 2025 et après expertise.

Soit un total de 261 992,14 euros.

Cette somme non budgétée dans sa totalité nécessite l'augmentation de crédit du compte 6712 :

Compte 6712 : augmentation de crédit de 126 392,14€

Nous équilibrions cette charge par le suréquilibre du budget primitif.

Les écritures à passer sont les suivantes :

**Section de Fonctionnement**

- Crédit du compte 67 - 6712 : 126 392,14 €

Le COmité de DIrection de l'Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement**

- Dépenses : 67 - 6712 : 126 392,14 €  
➤

Fait à Le Palais, le 6 novembre 2025

Pierre-Paul AUBERTIN  
Président de l'EPIC  
Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer